GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 23 FEVRIER 1793.

VARSOVIE, *le 23 Fevrier.*

Copie de la lettre adresſée à S. E. M. le Grand Chancelier de la Couronne, par M. de Siwers Ambaſſadeur Extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Ruſsies.

MONSEIGNEUR.

Ayant envoyé aujourd'hui par un courier à la Confédération génerale, une note au ſujet de l'Universal qu'elle a jugé à propos de donner ſur l'amnyſtie des partis & l'arrière-ban, je crois qu'il est de mon devoir d'en communiquer une copie à Votre Excellence, me flattant qu'elle en approuve le contenu, & qu'elle en pourra faire uſage ici, pour en empêcher la publicité & l'impreſsion & prévenir la communication aux Ministres étrangers réſidans ici.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute conſidération. &c.

(Signé) Jaq: de SIEWERS.

Copie de la note indiquée dans la lettre ci-deſsus.

Le ſouſsigné Ambaſsadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſsies, n'a pu voir ſans une extrême ſurpriſe, mêlée de douleur, la traduction de l'Univerſal, que la Sérénisſime Confédération génerale a jugé à propos de donner, en date du 11 Février, & par lequel elle ordonne à la Nation, de ſe préparer au ban & arrière-ban de la République. Sans entrer dans la diſcuſsion des raiſons, qui ont pu induire la Sérénisſime Confédération génerale, à une démarche ſi extrême, ſans avoir voulu me conſulter, comme le Miniſtre d'une Cour amie & alliée, dont la Confédération génerale elle-même, avoue devoir attendre le bonheur & la tranquillité de la Pologne; une ſeule réflexion eut du modérer le feu, qui a animé la Confédération génerale, en ſe décidant à cette démarche; c'eſt à dire celle des commotions & des troubles inévitables, que doit cauſer naturellement l'exhortation pathétique, qui précède les quatre points de cette ordonnance univerſelle. Le ſecond point ordonne nommément, avec promeſse de recompenſes futures, le choix & la nomination des Régimentaires & des Rotmiſtres, dans les Terres Diſtricts & Paroiſses. Comment cela pourroit-il s'exécuter, ſans des Aſsemblées nombreuſes & tumultueuſes, ſouvent même licencieuſes, comme une triſte expérience ne l'a que trop ſouvent prouvé. Les Régimentaires nommés une fois, ſe lieront aux Rotmiſtres, & ceux ci commenceront naturellement les enrollements & les exercices & évolutions militaires, en attendant l'ordre de la réunion générale, ſelon le quatrième point, & rendront par là l'exhortation du troiſieme point, qui recommande la tranquillité, parfaitement illuſoire & dangereuſe même à cette tranquillité, ſi neceſsaire aux intérêts de la République.

Le ſouſsigné Ambaſsadeur ne ſauroit s'empêcher d'exprimer ſon inquiétude, ſur ce que la Sérénisſime Confédération génerale promêt tacitement une Amnyſtie univerſelle à ceux, qui de ſon propre aveu, travailloient à bouleverſer la République, & lui ont cauſé tous les maux, dont elle ſe plaint à ſi juſte titre. Ces émigrés, qui par leurs intrigues & des aſsertions auſsi impudentes que fauſses, à la barre du Convent National à Paris, ont oſé avouer ces principes affreux, qui avilliſsent actuellement la Nation Françoiſe, aux yeux de l'Univers indigné; ces émigrés, qui ont oſé aſsurer que le gros de la Nation Polonoiſe penſoit comme eux, pourront-ils jamais rentrer dans le ſein de la Nation, ſans y porter un nouvel aliment au feu de la diſcorde, & faire naitre des nouveaux malheurs.

Sans attendre de nouveaux ordres précis à ce ſujet de ſa Souveraine, le ſouſsigné Ambaſsadeur croit de ſon devoir, & remplir ceux qui lui furent donnés avec préciſion au moment de ſa nomination, de veiller avec la Sérénisſime Confédération génerale, de concert avec Meſsieurs les Généraux en Chef, commandant les armées de Sa Majeſté Impériale en Pologne, à la plus parfaite tranquillité, en écartant ſoigneuſement tout ce qui pourroit induire à l'interrompre; de demander à la Sérénisſime Confédération génerale, qu'ayant égard aux raiſons ci-deſsus détaillées, Elle veuille bien publier partout, où le dit Univerſal de l'arriere-ban auroit déjà été publié, que la Sérénisſime Confédération génerale, n'entend pas que des Aſsemblées quelconques ſe tiennent, mais que pour éviter tout trouble & confuſion, tout bon citoyen de la République ſe tienne tranquille, juſqu'à l'appel futur de la Nation, tel que les circonſtances le pourront exiger.

En outre le ſouſsigné ne ſauroit taire à la Confédération génerale, qu'en conſéquence du deſir d'entretenir un calme parfait ſur les terres de la Sérénisſime République, les Commandants des troupes de Sa Majeſté Impériale, actuellement en quartier d'hiver, ont partout des ordres très précis, d'empêcher & de diſperſer toute Aſsemblée quelconque & réunion même de troupes, qui pourroit faire naitre des troubles, & acheminer par une efferveſcence mal-entendue, vers des démarches hoſtiles; d'autant plus, que le ſouſsigné Ambaſsadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire eſt tout nouvellement authoriſé, de recommander à la Sérénisſime Confédération génerale, de ſe conduire avec prudence & modération, dans ces circonſtances délicates, & d'éviter ſoigneuſement, de provoquer par des fauſses démarches, une Puiſsance auſsi formidable.

L'original étoit ſigné JAQ: *de* SIEWERS.

FRANCE.

Suite des événemens de Paris jusqu'au 6 Février.

Les événemens ſe ſuccèdent avec une telle rapidité, qu'on a àpeine le tems de les effleurer. Forcés de nous prêter à ce choc continuel de faits, qui ſe preſsent les uns les autres, & dont la chaine eſt ſouvent interrompue, nous avons esquiſsé un peu trop légérement les dernières ſéances du mois paſsé. Nous allons y revenir, & donner un apperçu des principales déterminations qu'y a priſes la Convention Nationale.— Mais n'en déplaiſe à cette auguſte Aſsemblée, nous accorderons le pas à celle des Jacobins. Elle le mérite à tous égards, puiſque c'eſt elle qui donne le ton aux Repréſentans de 25 millions d'hommes; puiſque d'ailleurs elle ne compte parmi ſes membres, que de ces philoſophes bienfaiſans, dont toutes les vues ont pour objet le bonheur du genre humain; de ces orateurs ſublimes, que l'incivique Manuel a ſans doute calomniés, en diſant d'eux; que *par le ſeul talent de faire du bruit, ils otent à tous les gens en place, la faculté de faire du bien.* Pour donner une idée de leurs ſeances, que nous ne nous propoſons pas du tout de ſuivre, nous tracerons l'analyse de celle du 23 Janvier.

Les cavaliers de l'école militaire ont ouvert la ſéance, en portant à l'Aſsemblée des réclamations contre leurs chefs. Ils ſe ſont plaints du retard que les troupes placées ſur les frontières, éprouvent dans l'envoi qui leur eſt fait de capotes, de ſouliers, & d'autres objets. Un des cavaliers, reprochant à Santerre les torts qu'il avoit envers le Corps entier, en ſoutenant ſon état-major, a dit: que ce n'étoit pas la faute du Commandant-général, s'il ne s'étrégorgeoient pas. L'aſsemblée a décrété qu'il ſeroit envoyé une députation au miniſtre de la guerre, pour l'informer de ces réclamations.— La motion a été faite de donner une garde à tous les députés, afin de les mettre à l'abri des coups d'un nouveau Pâris. Cette motion a été vivement combattue par Roberſpierre le cadet, député à la Convention.

Un membre a fait part à l'Aſsemblée, d'une lettre du département du Pas-de-Calais, relative au miniſtre Roland, qui demande dans une affiche, les preuves des torts qu'on lui impute. Les citoyens d'Arras reprochent à ce miniſtre, 1. d'avoir été ſeul lorſqu'il a procédé à l'ouverture de la porte de fer, qui renfermoit les pieces à la charge de Louis Capet; Roland ajoutent ces citoyens, à trop de bon ſens, pour n'avoir pas ſenti qu'une pareille conduite avertiſsoit le ſoupçon & bleſsoit la loi; 2. Il a perdu notre confiance, parce qu'il a ſtipendié des écrivains pour pervertir l'eſprit public dans nos départemens.

Un membre de la légion des hommes du 14 juillet, porte des plaintes très-graves contre les Généraux Marassé & Miranda, qu'ils accufent de vouloir les faire égorger; d'avoir décrédité les afsignats dans la Belgique, au point que les Belges ne donneroient pas pour six liards de pain, pour un afsignat de mille livres. Un autre membre appuye la motion, & dit; que dans une fociété philantropique, dont il eft membre, on a démontré clairement que Dumourier lui-même avoit tout employé pour décréditer les afsignats. L'Afsemblée a arrêté qu'elle enverroit une députation à la Convention Nationale, pour l'informer de ces faits.

Jufqu'ici nous n'avons entendu que des dénonciations; (& dans le vrai c'est le langage le plus familier de ces Mrs. ainsi que de leurs profelites,) écoutons maintenant ces nouveaux Aréopagiftes raifonnant fur l'art militaire. Il s'agifsoit d'éloigner du commandement, les feuls bons Généraux qu'ait la France, non pas parce qu'ils font ignorans, mais parce qu'ils ont eu le malheur d'appartenir à la clafse de la noblefse: car il eft tout simple qu'un gentilhomme ne peut être ni politique intelligent, ni militaire brave, ni même bon citoyen. En conféquence ils ne veulent plus mettre à la tête des armées, que des Plébéiens. Si on leur objecte que dans cette clafse, il y a très peu d'hommes qui ayent été à portée d'acquérir les connoifsances nécefsaires à un Général; ils répondent que ces connoifsances ne font qu'une pure charlatannerie. Il eft curieux d'entendre ce que difoit à ce fujet un des membres du Club. — „ Nous avons cinq millions d'hommes en état de commander les armées. Si quelqu'un veut me réfuter je jette le gand dans l'arène, qu'il le ramafse? Je vais prouver mes afsertions par des exemples. Certes, le prince Henri pafse pour le plus grand Général de l'Europe; cependant ce prince n'a aucune notion de mathématiques; il connoît la géographie & la position des camps, mais si vous lui ôtez cette fcience particulière, que l'on peut acquérir en quinze jours, fes talens deviennent prefque nuls. Le maréchal de Broglie jouit d'une réputation ufurpée. Ses connoifsances dans l'art de la guerre font très-ordinaires, car il n'eft ni géometre ni géographe. Autrefois on regardoit le métier d'officier comme très-difficile: l'expérience a prouvé le contraire à nos braves volontaires. Eh bien! il en eft de même du métier de Général. — Il ne faut mettre à la tête de nos armées, que des patriotes éprouvés. Si le commandant des Marfeillois fe fût trouvé à la place de Dumourier, les Prufsiens n'auroient pas regagné leur territoire.„ &c. — (*Pafsons maintenant à la Conv: Nat:*)

Du 25. Le miniftre de la marine transmet une lettre de Chaillaut officier marin, qui annonce que les habitans de la principauté de Monaco, encouragés par l'exemple des François, viennent de faire une révolution, & de s'ériger en République. Leur premier acte d'indépendance a été un hommage de reconnoifsance au peuple François, & l'exprefsion de leurs vœux pour être réunis à notre République. Chaillaut demande au miniftre, les divers décrets nécefsaires à cette Nation nouvelle, pour diriger fa conduite.

Cette lettre a été renvoyée au comité diplomatique.

Les Commifsaires de la Convention au département du Mont-Blanc, écrivent que les préparatifs extraordinaires du Roi de Turin, les ont déterminés à prendre un arrêté dont ils follicitent la confirmation. Ils y requièrent le Général de mettre fans délai en état de guerre, Saint-Jean de Maurienne, Moutiers, Montmeillan & Chambéry. Sur la propofition de Bancal, l'arrêté des Commifsaires a été converti en décret.

Camus l'un des Commifsaires à l'armée de la Belgique, a préfenté quelques obfervations fupplémentaires au rapport fait par Lacroix au nom de la Commifsion. La prefque défotganifation de cette armée eft due aux befoins continuels qu'elle a éprouvés. Camus en a trouvé les caufes dans la création du comité des achats. Cette adminiftration fubftituée à l'ancienne, ne devoit commencer fon fervice, qu'au premier janvier, & celle qu'elle devoit remplacer, recevoit au 6 Novembre, l'ordre de cefser fes achats. Le 11 du même mois on lui retiroit la caifse. Cependant l'armée manquoit de tout; & pour l'approvifionner, on faisoit tranfporter à grands fraix, des fourrages & des vivres dans un pays abondant, & l'on dégarnifsoit d'autant nos places frontières. Enfin, le comité des achats eft entré en activité, & le défordre a été le même. Ses membres épars fur les divers points des pays occupés par l'armée de la Belgique, ont montré partout, ou la plus profonde malveillance, ou la plus entière ineptie. L'une ou l'autre ont été si complettes, que si la plupart du temps, les commifsaires de la Convention n'eufsent dérogé aux ordres du miniftre de la guerre, s'ils n'eufsent fait des réquisitions multipliées, confervé l'adminiftration détruite, autorifé les commifsaires des guerres, à outrepafser leurs pouvoirs, la cavalerie, dont plusieurs chevaux font morts de faim, eût été entièrement détruite, & l'armée difsoute.

Camus a terminé fon rapport, par quelques réflexions fur l'exécution du décret du 15 Décembre, relatif à la conduite de nos Généraux dans les pays délivrés. Enfuite il a demandé. 1. L'impression du rapport fait par Lacroix, lorfque le comité de défense générale en aura extrait les parties qu'on ne croit pas prudent de rendre publiques. 2. L'arreftation des membres du comité des achats, avec l'amendement de Lacroix, & la prompte exécution dans tous les pays occupés par nos armes, du décret du 15 Décembre dernier.

Ces propositions ont été décrétées. Les commifsaires nommés pour l'examen de la correfpondance font: Lacroix, Lamarque & Camus.

Du 26. On lit une lettre de la commune de St. Malo, du 17 Janv: Elle annonce que les armateurs de cette ville fe difpofent à armer 6 corfaires, dont 3 montent 28 canons en batteries, & trois autres plus petits. Vous pouvez compter, porte la lettre, qu'ils feront prêts à l'inftant où la Convention Nationale ouvrira fur les mers, un nouveau champ d'honneur aux François régénérés. Au refte, la commune de St. Malo demande, que le gouvernement fafse conftruire dans ce port, des frégates pour la République. Dans la dernière guerre, on en conftruisit 8. dont deux du premier rang, & toutes ont signalé leur utilité.

Des députés réprésentans des deux Flandres font admis à la barre; ils venoient encore demander le rapport du décret du 15 Décembre dernier: "Ce décret, difent-ils, eft attentatoire à la fouveraineté du peuple qui nous envoye, contraire aux principes que vous avez proclamés, & aux engagemens que vous aviez contractés avec nous. C'est à tort qu'on a prétendu que les deux Flandres vouloient conserver l'ancienne forme de leur gouvernement. Leurs premiers repréfentans ont juré de maintenir la liberté, l'égalité, & l'anéantifsement de tous les privilèges. Les citoyens réunis en fociétés populaires, vous ont porté des vœux contraires aux nôtres; mais ces fociétés peu nombreufes dans les villes, n'exiftent pas dans les campagnes. D'ailleurs, on ne peut les croire exemptes de toute influence étrangère; & dans cette circonftance, le vœu des feuls Belges doit être confulté. " Ces députés, après avoir rappellé que réunis au Hainaut, au Comté de Namur, leurs commettans formoient la majorité des Belges, ont demandé, 1. Sinon le rapport du décret du 15 Décembre, du moins un furfis à fon exécution, jufqu'à l'époque où la Convention Belgique fera formée. 2. Que la Convention Nationale fixât l'époque où celle des deux Flandres devra être réunie. 3. Qu'il fût interdit aux Généraux de la République, de fe mêler en aucune manière des élections. 4. Que les impositions exiftantes ne pufsent être fupprimées avant leur remplacement. 5. Que la force militaire fût tenue de refpecter la liberté individuelle des citoyens Belges, & que toute arreftation arbitraire fut févèrement interdite. (Cette pétition nouvelle a été renvoyée au comité diplomatique.)

La féance a été terminée par la lecture d'une lettre du maire de Paris, qui invite la Convention Nationale, au nom du confeil-général de la commune, à afsifter par une députation, à l'inauguration du Chêne de la fraternité, qui doit avoir lieu demain fur la place du Carroufel. La Convention décrète que 24 de fes membres afsifteront à cette cérémonie civique.

„A la fête de l'Apothéofe de Lepelletier en a bientôt fuccédé une autre. Aujourd'hui on a folemnellement planté au Carroufel, le Chêne vivace que la commune, fur la demande des Fédérés des 84. Départemens, avoit arrêté il y a quelques jours d'y faire élever. Une députation de la Convention-Nationale, compofée de 24 membres, a afsifté à cette cérémonie. La municipalité en faifoit les honneurs. Les Corps adminiftratifs & judiciaires, les Sociétés populaires, les juges de paix, des membres des 48 fections, des détachemens de la force armée de la capitale, parmi laquelle il y avoit des hommes vêtus de toutes couleurs, compofoient le cortège, qu'augmentoient encore les Fédérés & la musique de la Garde-Nationale. On y portoit le Bufte de Brutus. Le Chêne y fut conduit fur une efpece de char triomphale. Il fut planté au bruit de la musique, des Tambours, des canons; & l'on chanta l'Hymne à la liberté. La place du Carroufel porte déjà le nom de place de la Fraternité. "

Du 29. Un député du département de la Haute Garonne, a fait demander d'être introduit à la barre, pour y dénoncer des abus, dont le chef du ministère de la guerre s'est rendu coupable.

La peinture qu'il a tracée du dénuement de notre armée des Pyrénées, de l'abandon de nos places dans cette partie de nos frontières; en un mot, de l'inaction des agens de l'Etat, à la vue des préparatifs formidables de l'Espagne, a fait éclater dans l'Assemblée des sentimens d'indignation. Les fourrages, les lits, les officiers de santé, les habits, les souliers; tout manque à nos troupes. Les inquiétudes des villes limitrophes de la puissance Espagnole, leurs sollicitations réitérées, les dangers d'une invasion dans les Provinces Méridionales, où les passions sont toujours extrêmes, où l'on ne craint, l'on n'espère, l'on n'aime, l'on ne hait jamais à demi; la fertilité du sol, le genre de ses productions, qui rendroient les ravages de la guerre excessivement ruineux, n'ont pu faire sortir le ministre Pache, de cette stupide inertie dans laquelle il est plongé. A moins que par le plus abominable des complots, le ministre ne fasse par perfidie, ce qu'on attribue à sa prodigieuse ignorance. On seroit tenté de s'arrêter à cette dernière idée, lorsque l'on considère qu'il a fait passer au Général Servan, les dispositions qu'il devoit suivre relativement à l'échange des prisonniers, sans lui intimer aucun ordre pour les circonstances urgentes.

Carrere a essayé de justifier Pache, en rappellant un décret qui attribue aux Commissaires de la Convention, des fonctions qui appartiennent au ministre, & qui a considérablement gêné ce dernier dans ses opérations.

L'Assemblée sans ouvrir de discussion, renvoye la dénonciation du député de la Haute-Garonne, au comité de la guerre.

Brissot au nom du comité de défense générale, fait un rapport sur la déclaration de guerre de l'Angleterre,,,Le Roi de la Grande-Bretagne, a-t-il dit, & son ministère, sont parvenus à coaliser tous les ordres de l'Etat contre nous. Forts de cette coalition, ils ont déclaré la guerre...... Ils ignorent que par cette démarche, ils assurent la banqueroute de leur banque. Oui, citoyens, dans un an il faut, ou que notre liberté soit perdue, ou que la banque de Londres soit anéantie. Nous n'avons point d'alliés, il est vrai; mais nous avons autour de nous trois millions d'hommes, auxquels nous avons donné la liberté; mais toute la France va devenir un camp: on n'y parlera plus, on ne s'occupera plus, on ne respirera plus que pour la guerre. Désormais ce sera un crime d'avoir deux habits, si l'un de nos frères d'armes en manque. „ Brissot a été applaudi, & le projet qui venoit à la suite de son rapport, a été décrété. Voici le texte de ce décret:

1. La Convention Nationale déclare, au nom de la Nation Françoise, qu'attendu les actes multipliés d'hostilités & d'agressions ci-dessus mentionnés, la République Françoise est en état de guerre avec le Roi d'Angleterre, & le Stathouder des Provinces-Unies.

2. La Convention Nationale charge le conseil exécutif provisoire, de déployer les forces qui lui paroitront nécessaires, pour repousser leur agression, & pour soutenir l'indépendance, la dignité & les intérêts de la République.

3. La Convention Nationale autorise le conseil exécutif provisoire, à déployer les forces nav les de la République, ainsi que l'intérêt de l'Etat lui paroitra l'exiger; & elle révoque toutes les dispositions particulières ordonnées à cet égard par les précédens décrets.

Ducos a demandé que l'on ordonnât l'impression de la correspondance du ministère Britannique & du conseil exécutif de France; il a observé que la publication de ces pieces, justifieroit la conduite de la Convention.

L'Assemblée a ordonné l'impression de cette correspondance, ainsi que celle du rapport de Brissot, & du décret intervénu sur ce rapport. Elle a ordonné aussi que le discours de Ducos seroit imprimé, & placé à la tête de cette collection. (Nous donnerons mercredi le préambule de ce décret.)

Le ministre de l'intérieur aux Corps administratifs, aux sociétés populaires, à tous ses concitoyens. Du 22 Janvier 1793. l'an 2 de l'égalité & de la République.

Tant que j'ai conservé l'espoir de faire le bien dans mon poste, j'y suis resté, tout pénible, tout périlleux qu'il fût pour moi. Je ne l'ai plus cet espoir, & je dois m'empresser de l'annoncer, & d'inviter la Convention Nationale à remettre en d'autres mains une administration que je conserve depuis long-tems, au milieu des dégoûts, des amertumes & des horreurs. Je pensois que ma fidélité, mon zèle, mon dévouement, quelques lumières, une longue expérience dans la carrière de l'administration, l'amour le plus profond de la patrie, pouvoient me rendre habile à servir utilement. Mais il n'est plus aucun bien à faire, aucun bonheur à tenter pour ses concitoyens, sans leur confiance. Je l'avois acquise par cette même conduite qui me l'a fait perdre. Ce n'est pas moi qui ai changé, & certes, je ne voudrois même pas changer pour la reconquérir; car je n'ai eu d'autre but, que le rigoureux acquittement de mes devoirs, d'autres principes, que la justice, d'autre objet, que le bien de la patrie. Cette invariabilité m'a suscité des ennemis: ces ennemis ont élevé leurs calomnies contre moi; & à force de renouveller leurs clameurs, ils sont enfin parvenus à pervertir l'opinion, à suggérer les soupçons les plus injustes & même les plus ridicules, & à fomenter contre ma personne, les agitations les plus malveillantes. Si ma persévérance étoit utile à la patrie, je saurois résister à ces manœuvres toutes perverses qu'elles sont; je saurois mourir. Mais en vain j'ai appellé sur ma tête des dénonciations précises; en vain j'ai défié les gens qui m'inculpent, de citer des faits: on s'obstine à divaguer & à m'accabler. Il faut un terme à tant d'amertumes. Ma présence fatigue, j'en connois les raisons; j'en expose quelques-unes dans ma lettre à la Convention Nationale, je les dirai toutes quelque jour. Mais en ce moment je n'ai plus qu'à me retirer, & à m'envelopper de mon manteau.

Après les regrets bien légitimes de ne pouvoir plus consacrer mes veilles à ma patrie, j'ai celui non moins sensible, de renoncer aux relations qui subsistoient entre nous, & qui, je puis l'attester avec joie, respiroient en général, l'amour le plus pur, le plus ardent de la chose publique. Je vous interpelle donc, vous tous mes concitoyens, avec lesquels je les ai entretenues, de déclarer s'il y existe le moindre prétexte aux imputations grossières & perfides dont on a prétendu les taxer, en m'accusant d'user de ce ressort pour égarer & captiver l'opinion. Vous devez cette déclaration rigoureuse; vous la devez à la patrie, à la justice, enfin à un concitoyen, qui rentré dans l'humble obscurité dont il ne sortira plus, doit y goûter pleinement les consolations d'un être sans reproche.

Signé *Roland.*

Florence, du 28 Janvier.

La Cour de Rome vient de publier le récit des événemens arrivés dans cette capitale. Il est précédé du mémoire suivant, que nous croyons devoir ajouter aux détails insérés dans notre dernier Nro:

Mémoire pour le Consul de France à Rome.

„ Si après avoir enlevé les armoiries Royales de France, du palais de l'académie Nationale, & de la maison du consul de France, on étoit dans l'intention d'y substituer celles de la soi-disant République, personne ne croira que S. S. puisse y consentir. "

„ Autant sa Sainteté s'attachera constamment à conserver les sentimens pacifiques qu'elle a manifestés envers la Nation Françoise, & à user toujours de cette modération, qui est l'appanage de son ministère apostolique; autant elle croit devoir manifester expressément, son opposition au projet d'élever l'écusson de la soi-disant République; & cela par rapport à la réunion des circonstances toutes particulières, qui touchent à la fois à sa souveraineté spirituelle & temporelle. "

„ Il est pasteur universel de l'église Catholique. Comme tel, il doit garder soigneusement le dépôt de la religion, sur laquelle il ne lui est pas permis d'admettre ni indifférence, ni silence. Dans les brefs que S. S. a publiés jusqu'à la fin de l'année 1792. & connus de tout le monde, il a démontré les torts très-graves que la religion Catholique a soufferts de la part de la Nation Françoise; & il a cru devoir y joindre encore des instructions, des exhortations, des réclamations, pour ramener à l'unité de l'église, une portion illustre & la plus méritante de cette Nation. Mais tout cela n'a pas produit l'effet desiré; & les François d'aujourd'hui ont continué à se tenir séparés du chef de l'église. Or, si sa Sainteté consentoit, ou même toléroit en silence, l'érection des armes de la République, chacun en tireroit la conséquence que le S. Père est revenu des sentimens qu'il avoit manifestés pour satisfaire aux devoirs indispensables de son ministère. "

„ Il est aussi souverain temporel; & par son refus, il ne fait qu'user du droit inviolable des gens, par lequel une puissance qui attente à la Souveraineté d'une autre, n'en peut exiger aucun acte, aucune démonstration, qui suppose qu'elle a admis un représentant d'une Nation, avant qu'elle ait donné les réparations dues aux offenses. "

„ Il ne peut oublier que son effigie a été publiquement brûlée d'une manière ignominieuse, à Paris; que

malgré les réclamations de son Nonce, il n'en obtint aucune réparation, & que celui-ci fut obligé de partir du Royaume Il ne doit pas oublier l'usurpation à main armée, de l'Etat d'Avignon & du Comtat Vénaisfin, & son incorporation à la France, quoiqu'en vertu du droit & de la possession, on ne puisse en contester la souveraineté au Saint-Siège apostolique. Enfin, il ne peut passer sous silence, ce qui se passa à Marseille, au mois d'Août dernier, lorsqu'on enleva les armoiries de sa Sainteté, de la maison de son Consul, qu'on les pendit à la corde d'une lanterne, qu'ensuite on les brisa en mille pieces, & qu'elles devinrent le jouet de la populace. "

„ Le Consul ne manqua pas d'en porter ses justes plaintes aux officiers de la municipalité, qui promirent de poursuivre les délinquans. Mais aucun d'eux n'a été puni; on n'a donné aucune réparation de cet outrage, & l'affaire s'est terminée par une notification faite par le procureur de la commune au susdit consul, conçue en ces termes. "

„ Quant aux armoiries de votre consulat, les circons- „ tances ne me paroissent pas propres à les replacer au- „ cunement, soit sur la porte, soit dans l'intérieur de „ votre maison. "

„ Chacun sait que les droits concernant les honorifiques publics, tels que l'exposition des armoiries, doivent être réciproques. Les François sur ce point ont été les premiers à les violer d'une manière insultante; & parconséquent on ne pourra jamais exiger avec justice, que dans Rome on expose à la vue de tout le monde, l'écusson de la République Françoise, tandis qu'en France, celui du Pape a été enlevé & insulté avec tant d'indécence. "

„ En outre on n'a eu aucun égard à la maison du consul même; car dans le mois de Décembre dernier, sa maison a été inopinément visitée, ses armoires ont été ouvertes, & les officiers publics y ont fait les plus exactes perquisitions, sans qu'on y ait trouvé quelque chose qui pût donner prétexte au moindre reproche. "

„ Une nouvelle injure a été faite à S. S. à l'occasion de deux François, Rater & Chinard, qui arrêtés comme suspects d'avoir voulu troubler la tranquillité publique, ont été relâchés à la première réquisition de M. Makaut; & après qu'on leur eut rendu la liberté, on reçut du secrétaire des affaires étrangères de France, une lettre adressée à S. Sainteté, conçue dans des termes calomnieux & indécens, & qu'on avoit eu soin de rendre publique par la voie de l'impression, afin de rendre l'injure plus sensible."

„ Ces griefs & outrages seront jugés par tout homme impartial, assez graves pour autoriser Sa sainteté à s'opposer à ce qu'on expose aux yeux de tout le monde, les nouvelles armoiries de la République Françoise, tandis que la France n'a pas voulu permettre que celles du Pape y fussent exposées & qu'elle ne veut le reconnoitre, ni comme pasteur universel, ni comme souverain. „

Ce mémoire avoit été remis au consul de France, quatre jours avant l'arrivée de M. de Flotte, qui apporta au Cardinal ministre, la lettre suivante de M. Makaut.

Naples, ce 10 Janvier 1793. l'an 2e. de la République Frnnçoise.

Monseigneur.

J'avois donné à V.E.des preuves de mes sentimens pacifiques. Je suis fâché qu'elle me force à leur donner un autre caractère. Au nom de la République, & sur ma responsabilité, j'ordonne au Consul de France de placer dans les 24 heures, l'écusson de la liberté. Si on ose y mettre oposition, si un François est outragé, je vous promets la vengeance de la Nation Françoise. Je tiens toujours ma parole, Monseigneur, & la confiance dont m'honore mon pays, sera toujours employée par moi, au bien comme à sa gloire. Il ne s'agit pas de mission politique: après le refus bien peu réfléchi du citoyen Ségur, la République peut être loin de faire à ce égard aucune proposition; mais nous ne demandons à aucun Souverain la reconnoissance de notre nouveau gouvernement. Nous existons par notre seule volonté; la justice seule nous fait la loi; & quand vous ferez pour nous, ce que vous devez être, nous saurons réparer ce que des mouvemens populaires, ont pu avoir de facheux pour le Souverain de Rome. L'article du Spirituel que nous respectons, malgré le dire de la malveillance, n'a aucun trait à la nécessité où est tout Consul de France, d'élever l'écusson que son gouvernement a jugé à propos d'adopter.

Je suis avec des sentimens respectueux, monseigneur, de votre Eminence, le très-humble & très obéissant Serviteur.

Le ministre de la République Françoise à Naples.„
(*Rigné*) MAKAUT.

(La Convention Nationale à rendu à cette occasion un décret, que nous donnerons mercredi.)

Livourne, du 23 Janvier.

La polacre Françoise, qu'une bourasque avoit forcée de se réfugier dans ce port, va remettre ce soir à la voile. Parmi les provisions qu'elles a faites, il y a sur-tout une grande quantité de poudre. Elle va rejoindre la flote Françoise dont elle faisoit partie.

Les nouvelles que nous avons de cette flote, portent qu'après les deux bourasques dont nous avons parlé, tous les vaisseaux & frégates, au nombre de 40 voiles, outre les nombreux bâtimens de transport, se sont réunis, & ont stationné à la vue de Cagliari, dont ils tiennent le golfe bloqué. En outre, les François se sont emparés de la petite isle de St. Pierre, maintenant Carlo-forte, dont la garnison de 102 hommes, l'a abandonnée par ordre du gouvernement, après en avoir encloué les canons, & n'emmenant que l'artillerie légère. On ajoute que les François ont également en leur pouvoir, la petite isle de la Madelaine. On attend des détails plus circonstanciés de ces événemens.

Longwy, du 28 Janvier.

Le 23 de ce mois, un détachement de cavalerie Autrichienne s'est porté à Baumartin, village à une petite lieue d'ici, où il se disposoit à faire contribuer les habitans. Déjà il avoit abattu l'arbre de la liberté, & emporté le bonnet placé au faite de cet arbre, lorsque les chasseurs de la légion de Kellermann, qui le même jour, devoient se transporter de cette ville à Forbac, sont accourus. Il y a eu un engagement. Deux Autrichiens ont été blessés, & cinq faits prisonniers. Le reste a pris la fuite.

De Francfort, le 2 Février.

Aujourd'hui il est arrivé un Ambassadeur des Princes François, chargé de notifier au Roi de Prusse, l'avénement de Louis XVII. & la Régence.

Nos députés à Paris sont de retour ici: ils ont été accueillis avec des transports de joie par leurs concitoyens.

Cologne, du 2 Février.

Suivant les lettres de Venloo & de Ruremonde, le Corps de Lamarliere va être renforcé par 10 mille hommes, pour s'opposer aux tentatives des Prussiens & des Autrichiens, qui se portent en forces dans la Gueldre. On s'attend à recevoir au premier jour, la nouvelle de quelqu'action décisive.

De Francfort le 4 Février.

Le 28 du mois dernier, less François avoient occupé l'isle du Rhin près de Ginsheim, ainsi que la plaine de Grautenbach. Ils canonnèrent d'abord le village, & firent mine de passer le Rhin. Mais le Colonel Hessois de Schreicer n'en eut pas plutôt avis, qu'il leur fit prendre la suite. Il est tombé quantité de boulets dans le village de Ginsheim; cependant il n'y a eu ni tués ni blessés.

Mannheim, du 4 & 6 Février.

On mande de Mannheim, que la plus parfaite neutralité s'observe de la part du gouvernement Palatin, & qu'il n'est pas rare d'y voir à la même table, des officiers François, Autrichiens & Prussiens. On ajoute que les officiers Autrichiens viennent de recevoir de leurs chefs, défense d'aller à Mannheim. Les troupes Autrichiennes se rassemblent en très grand nombre aux environs de Heidelberg. Le Comte de Colloredo y est arrivé le 28. avec une armée de 11 mille hommes d'infanterie & de 2000 de cavalerie. Les François sont en assez grand nombre à Worms, à Spire & à Landau; & outre 6000 hommes de l'armée de Beurnonville qui y sont arrivés, on assure que cette armée va fournir de nouveaux renforts au général Custine, qui visite actuellement ces places, & tous les postes le long du Rhin jusqu'en Alsace.

Le Général Clairfait a reçu un renfort de 6000 hommes du prince de Hohenlohe.

La nouvelle qu'un Corps de Prussiens avoit délogé les François de Kreuznach, étoit fausse, (comme nous l'avions soupçonné d'après la contradiction de divers avis publiés dans les gazettes allemandes qui l'anonçoient.)— Il est certain qu'il y a encore 2 à 3000 françois dans cette ville; & même ces jours derniers 900 hommes de cavalerie en sont fortis pour se porter sur le Hundsrucken, & ont enlevé à Simmeren, Castellaun, Kirzberg, Bacharach &c. quantité de grains & de fourages, qui avoient été commandés pour l'armée Prussienne. (*Extrait de la gaz: des Deux-Ponts.*)

Paris du 5. Février.

Beurnonville qui a commandé sous Treves, est nommé ministre de la guerre. Sur 600 voix, il en a eu 356.— Hier la Conv: a décrété que le Comté de Nice formeroit un 95e. Département, sous le nom de Département des Alpes maritimes.